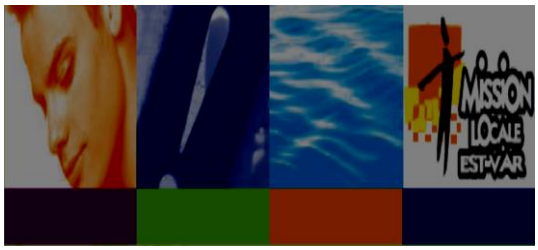
Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2020

Entre
Dracénie Provence Verdon agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, enregistrée sous le numéro SIRET 248 300 493 00124, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N° C_2020_
ci-après désignée « DPVa »

D'une part,

et

L'ASSOCIATION MISSION LOCALE EST VAR dont le siège social est situé 1196 boulevard de la mer 83 600 FREJUS, enregistrée sous le numéro SIRET 399 396 985 00026, représentée par son Président Délégué, Monsieur Claude FOURNET,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des régions en 1993, réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Inscrites désormais dans le Code du travail aux articles L5314-1 et s, et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Elles leurs propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

A ce titre, elles sont aussi reconnues par le Code de l'Education en ses articles L313-7 et 313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour ce faire, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétence définies par la loi »

Extrait du préambule du protocole 2010 des Missions Locales qui s'inscrit dans la continuité des protocoles précédents.

Signé par

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

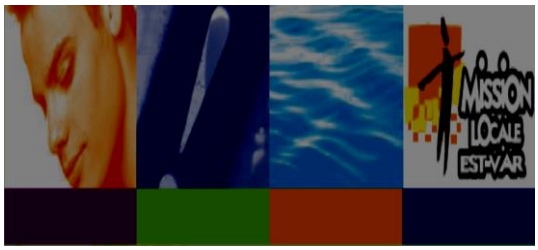
ARF Association des Régions de France

Assemblée des Départements de France

AMF Association des Maires de France

cnml Conseil national des missions locales

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

Au-delà de leurs missions d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, les Missions Locales remplissent également une fonction d'observatoire et de concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer et de compléter les actions qu'ils conduisent en fonction de leur champs de compétence.

Ces missions sont formalisées de façon différenciée avec leurs principaux partenaires financiers:

Avec l'Etat :

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs déclinée autour de 5 offres de services. Cette Convention fait notamment référence à la Loi de programmation pour la cohésion sociale et aux Articles L.311-10-2 et L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4 du code du travail qui garantissent l'accès au droit à l'accompagnement des jeunes : délégation de service public confiée aux Missions Locales pour l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

- Offre de service n°1 : repérage, accueil, information, orientation,
- Offre de service n°2 : accompagnement des parcours d'insertion,
- Offre de service n°3 : développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Offre de service n°4 : expertise et observation active du territoire,
- Offre de service n°5 : ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur :

Une Convention régionale de partenariat déclinée en Programme d'Actions Régionales annuel. Celui-ci s'appuie sur les missions et objectifs génériques et centraux des Missions locales tels que définis dans le protocole 2010 et validés par la Région et l'Association Régionale Des Missions Locales (ARDML). Il s'appuie également sur les orientations régionales en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'emploi.

Cette convention s'articule autour de 3 axes :

Axe n°1 : Optimiser les diagnostics opérationnels sur chaque territoire en répondant aux enjeux de développement économique de la région

Axe n°2 : Renforcer la coordination de la Région et des missions locales en faveur des politiques publiques de la Formation et d'accès à l'Emploi des jeunes

Axe n°3 : Développer la relation entreprise pour répondre aux priorités régionales de développement économiques et de l'Emploi

Avec le Conseil Départemental du Var en matière d'action sociale :

Une convention annuelle sur le volet de l'accompagnement social des jeunes en parcours d'insertion socioprofessionnelle au titre de la politique de solidarité, afin de renforcer l'action sociale professionnalisée de la mission locale auprès des jeunes les plus en difficulté sur la base du maintien ou de la création d'un emploi de travailleur social diplômé.

Avec les intercommunalités, chacune d'elles contribue individuellement au fonctionnement général des Missions Locales et permet dans une logique de proximité :

- **l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,**

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE

- **la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,**
- **la veille et l'observation de la situation des jeunes,**
- **l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre DPVa et l'association mission locale Est Var.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA MISSION LOCALE EST VAR

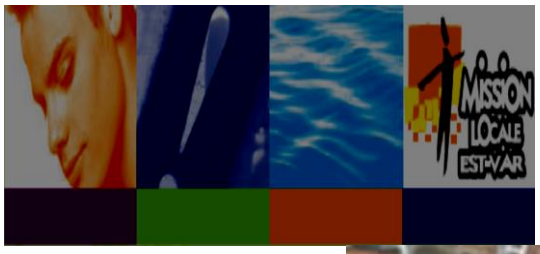
La mission locale s'engage à mettre en œuvre une intervention globale au service des jeunes de la commune du Muy, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.
Elle permet dans une logique de proximité :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,
- la veille et l'observation de la situation des jeunes,
- l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.

ARTICLE 3 -1 ENGAGEMENT SPECIFIQUE RELATIF AUX QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Le **Contrat de ville 2015-2020 de DPVa**, tel que prévu dans la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et piloté par l'agglomération, a été signé le 29 juin 2015. Il regroupe 20 partenaires rassemblés autour d'une idée commune de Politique de la Ville et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants (par une augmentation du niveau des revenus).
A ce titre le quartier du centre-ancien du Muy a été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Il regroupe 1600 habitants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération



Un descriptif détaillé des différentes rues est joint en annexe de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre des modalités de gouvernance, un groupe de travail thématique « observation, base de données, évaluation » a été constitué.
Ainsi, DPVa souhaite que la mission locale Est Var s'engage à :

– participer aux réunions du groupe de travail « observation, base de données, évaluation ».
– fournir semestriellement, à DPVa, des indicateurs de suivi et de connaissance portant sur ledit quartier afin d'alimenter l'observatoire économie, emploi, formation avec un zoom sur les quartiers politiques de la ville. Ces indicateurs seront validés par le groupe de travail « observation, base de données, évaluation ».
– informer DPVa de tout projet d'action mis en œuvre de manière spécifique au profit de ce quartier ou comportant un pourcentage minimal de jeunes issus des quartiers prioritaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE DPVa

DPVa s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 21 668€ au titre de l'année 2020 (RGP 2017, 2.31€ par habitants) afin de contribuer au fonctionnement de la mission locale Est Var.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA MISSION LOCALE DRACENIE COEUR DU VAR

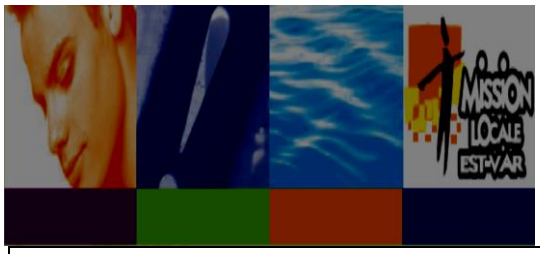
La mission locale Est Var s'oblige à :

- fournir le bilan de son activité de l'année n-1 lors de la demande de subvention pour l'année suivante, faisant apparaître :

- Le nombre de jeunes en suivi, le nombre de 1ers accueils
- La typologie des publics
- La nature des projets développés.
- Les types de situation.
- Le budget de l'action réalisée à l'année n-1.

Ces envois rendront compte de la manière la plus exhaustive possible de l'activité de l'association. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par DPVa de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels DPVa a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre DPVa et l'association.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans l'article 3.
Les dirigeants de l'association s'engagent à rencontrer au moins une fois par an les représentants de DPVa pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2020, et fait l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de DPVa des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, DPVa peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil d'agglomération de DPVa.

ARTICLE 10 : MEDIATION

Avant toute action les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur désaccord éventuellement par le recours à un médiateur.

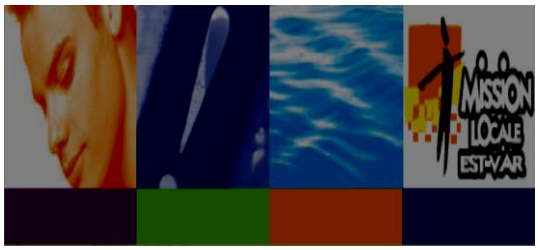
En cas de différends découlant de la présente ou en relation avec celui-ci, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable.

A cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par lettre RAR, l'objet du litige.

Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord.

Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

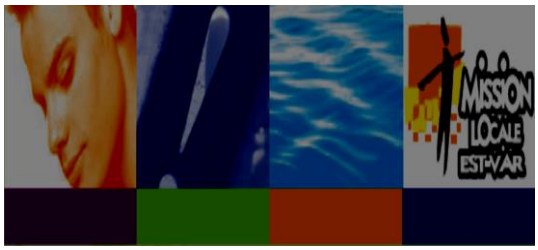
La tentative de règlement amiable sera considérée comme échouée si aucun accord n'est intervenu au plus tard 90 jours après la réception de la lettre RAR notifiant l'objet du litige.

Les parties, peuvent décider, d'un commun accord, de proroger la durée des négociations au-delà du délai de 90 jours.

ARTICLE 11 : LITIGE

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à Draguignan, ainsi, tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant la juridiction administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies de recours amiables.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

ANNEXE LISTE DES NOMS DE RUES QUARTIER CENTRE ANCIEN DU MUY

LE MUY - LISTE DES RUES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN	Numéros	Nom des bâtiments/Bailleurs et numéros
RUE LEDRU ROLLIN	**Pairs**	
RUE CAVALIER	**de 1 à 9**	
RUE DU MURIER	Tous	
RUE DE L'AVENIR	Tous	
RUE DU FIGUIER	Tous	
RUE DE LA PLACETTE	Tous	
RUE DES JARDINS	Tous	
RUE DROITE	Tous	
RUE BARBES	Tous	
RUE PASTEUR	Tous	
ROUTE DE LA BOURGADE	**de 1 à 15**	
PLACE DE L'EGLISE	Tous	ILOT 2 OUEST - 15 Rue de l'Eglise
RUE FRANCOIS TAXIL	Tous	
ALLEES VICTOR HUGO	**Pairs**	
RUE DU FOUR	Tous	
IMPASSE FRANCOIS TAXIL	Tous	
RUE DE L'ECLAIR	Tous	
RUE COURBET	Tous	ILOT 1 - rue Courbet Entrée 3 CPA DU MUY - 2 rue Courbet
RUE GRANDE	Tous	ILOT 2 EST - 25 rue Grande
RUE LOUIS BLANC	Tous	
PLACE GAMBETTA	Tous	
RUE GAMBETTA	Tous	
RUE MAURICE LACHATRE	Tous	
RUE DE LA LIBERTE	Tous	
PLACE JEAN JAURES	**Tous sauf 1 - 3 - 5**	
IMPASSE BARBES	Tous	
AVENUE DE LA TOUR	Tous	
HLM ST. ANDRIEU	Tous	
RN7	**Pairs: de 2 à 82 Impairs: de 1 à 105**	SAINT ANDRIEU: 3 Bat /6 entrées (A1-A2-B1-B2-C1-C2)
RUE HOCHE	**Pairs**	
RUE CARNOT	**de 1 à 23**	
RUE HEBREARD	Tous	
RUE LATIL	Tous	
RUE DE L'HOTEL DE VILLE	**de 1 à 16**	
RUE DES TANNEURS	**de 1 à 6**	
PLACE DE LA REPUBLIQUE	Tous	
ESPLANADE SENES	Tous	

Ressources: service urbanisme Le Muy /Géoportail

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_054-DE

Fait à DRAGUIGNAN, en 2 exemplaires, le

Pour DPVa

Olivier AUDIBERT-TROIN
Président
Ancien Député du Var

Pour Mission Locale Est Var

Claude FOURNET
Président Délégué